



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 136

Ayant pour objet virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D51 du 15 avril 2025 relative au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D61 du 7 mai 2025 relative au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D75 du 5 juin 2025 relative au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D104 du 22 août 2025 relative au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 10 808 755 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 432 350,20 €.

DECIDE

AR Prefecture017-200041614-20251112-2025D136-DE
Reçu le 17/11/2025

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'Investissement				Montant		Equilibre sect° d'I
Opération	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
109	2188	64	Signalétique patrimoine bâti		3 200,00 €	
16	2041581	57	Frais Investissement SIG		2 150,00 €	
130	202	518	Modification PLUIH	2 150,00 €		
210	217314	321	Travaux G2 évacuation pluvial		5 265,00 €	
210	217538	321	Réseau évacuation pluvial complexe de Surgères		21 805,00 €	
210	21314	321	Couverture mur salle multisports		915,00 €	
20	2158	020	Gestion centralisée chauffage	31 185,00 €		
TOTAL				33 335,00 €	33 335,00 €	0,00 €

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 109 Tourisme : ajout de 3 200,00 € pour l'opération de signalétique sur le patrimoine bâti
- Opération 16 SIG : ajout de 2 150,00 € pour les remboursements des dépenses d'investissement réalisées pour le SIG
- Opération 130 PLUIH : diminution des crédits prévus pour la modification du PLUIH à hauteur de 2 150,00 €, l'opération ne devant pas faire l'objet d'une contractualisation sur l'exercice
- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : ajout de 5 265,00 € de crédits afin de renforcer le système d'eaux pluviales du G2, de 21 805,00 € pour le réseau d'eaux pluviales du complexe au niveau des gymnases, et de 915,00 € pour compléter les crédits liés à la couverture du mur d'enceinte de la salle multisports
- Opération 20 Siège : retrait de 31 185,00 € de crédits, la gestion centralisée du système de chauffage ne sera pas réalisée en 2025

L'ensemble de ces mouvements représente 0,31% des dépenses réelles d'investissement 2025.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,
Le 12 novembre 2025
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20251112 - 2025 D136 - D €
le : 17/11/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 18 NOV. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.